

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GV CANET 66

GV CANET

adresse : Colline des Loisirs

Avenue Guy Drut,

BP 80080

66140 Canet en Roussillon

mail : contactgv2canet66@gmail.com

ARTICLE 1 :

LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE propose à ses adhérents des activités sportives pour entretenir et développer une bonne condition physique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Être âgé de 15 ans révolus
- Être à jour de sa cotisation
- Remettre le dossier complet (bulletin d'inscription dûment complété, chèque(s) de cotisation, certificat médical en cours de validité, règlement intérieur signé) pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée et les étudiants doivent fournir la photocopie de leur carte d'étudiant.

Un membre licencié dans une autre association de la FFEPGV peut devenir membre de notre association : il doit fournir une photocopie de sa licence de l'année en cours, afin de ne pas la payer une deuxième fois.

La licence délivrée par la Fédération (FFEPGV) est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association. Tous les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire auprès de l'association une garantie (facultative) indemnisation des dommages corporels renforcée.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du bureau et ou par courrier à l'adresse de la GV.

Toute inscription à l'association implique le respect du règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité :

- les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer au cours
- les enfants ne sont pas admis

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS A LA SALLE

La salle de cours est strictement réservée aux adhérents à jour de leur inscription.

Les membres du bureau sont habilités, à chaque cours, à contrôler les participants en fonction de la liste des inscrits à la GV.

L'association offre, en début d'année, la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité et pour le bien-être de tous, le nombre de participants dans la salle de cours a été limité.

Plusieurs groupes peuvent être constitués pour un fonctionnement en alternance afin d'éviter une saturation des cours.

Il est demandé à l'ensemble des adhérents de bien vouloir respecter ces dispositions. Les éducateurs sportifs sont également habilités à déterminer le nombre maximum de participants selon les disciplines.

ARTICLE 5 : MINEURS

Les mineurs pratiquant une ou plusieurs activités sportives demeurent sous la responsabilité des parents y compris pendant l'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif ou d'un membre du bureau avant de déposer leur enfant. Il est recommandé aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure indiquée sur le planning.

La gymnastique Volontaire de Canet ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des parents.

Voir en annexe l'autorisation parentale à remplir

ARTICLE 6 : TENUE DE SPORT et MATÉRIELS

- Une tenue de sport adaptée
- Le port de CHAUSSETTES/CHAUSSENS/CHAUSSURES DE SPORT PROPRES (ne venant pas de l'extérieur) est obligatoire et ceux-ci resteront exclusivement dédiés aux activités sportives pratiquées dans les salles.
- Un tapis personnel
- Les adhérents doivent utiliser leur propre matériel à tous les cours.

ARTICLE 7 : QUALITÉ DES COURS

Pour le confort de tous, durant la séance les téléphones portables sont proscrits.
L'échauffement collectif en début de séance étant indispensable, la ponctualité est de rigueur.
Les bavardages perturbants ne sont pas acceptables pendant les cours.

ARTICLE 8 : HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITÉ

La gymnastique Volontaire de Canet ne peut être tenue pour responsable de l'annulation des cours en cas :
d'indisponibilité des salles ou absence d'éducateur.

L'association s'engage à avertir rapidement les adhérents en cas de modification du planning.

ATTENTION :

Pas de cours pendant les vacances scolaires de fin d'année ni durant les jours fériés.

Possibilité de cours pendant les autres vacances scolaires, les adhérents seront informés par courriel, affiches.

ARTICLE 9 : LES PAIEMENTS

La cotisation est payable à l'inscription.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt temporaire ou définitif de quelque activité que ce soit.

ARTICLE 10 : PERTES OU VOLS

La gymnastique Volontaire de Canet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de pertes ou de vols de tout objet personnel dans les vestiaires ou sur les lieux des cours.

Toutefois, en cas de perte d'un objet, il est conseillé de le signaler à un membre du bureau.

ARTICLE 11 : ACCIDENTS

En cas d'accident corporel couvert par l'assurance, l'éducateur sportif est tenu d'appeler les secours compétents, d'en informer immédiatement le / la Présidente ou tout membre du bureau.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ÉLECTIONS

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, afin d'exposer le bilan de l'année écoulée, le point sur la trésorerie de l'association, de se prononcer sur les projets en cours et futurs et leur mise en œuvre.

C'est au sein de l'AG que les adhérents expriment leurs remarques et leurs suggestions.

ARTICLE 13 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de manquement caractérisé aux règles de bienséance ou au règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- ⌚ Avertissement par lettre,
- ⌚ Renvoi temporaire,
- ⌚ Radiation prononcée par le Bureau

Pris connaissance le

Lu et approuvé

Nom et prénom :

Signature

Autorisation pour enfant mineur :

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant :

*1/ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Gymnastique Volontaire de canet ,
ci-dessus. Je l'accepte sans réserve et reconnais en avoir reçu une copie.*

2/ Autorise mon fils/ma fille(1) à participer aux séances sportives de la saison.

*3/ Autorise les éducateurs sportifs et/ou les responsables de l'Association GV CANET à prendre
toutes de dispositions nécessaires en cas d'accidents ou d'incidents survenant pendant les cours. Je
les autorise notamment à avertir les services d'urgence (pompiers, SAMU...).*

(1) rayer la mention inutile

Date :

Signature :